

Décision 94/114/CECA, CE, Euratom du Conseil (7 février 1994)

Légende: Décision du Conseil, du 7 février 1994, portant approbation de la décision du Parlement européen concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (94/114/CECA, CE, Euratom).

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 25.02.1994, n° L 54. [s.l.]. ISSN 0378-7060. "Décision du Conseil, du 7 février 1994, portant approbation de la décision du Parlement européen concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (94/114/CECA, CE, Euratom)", p. 25.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/decision_94_114_ceca_ce_euratom_du_conseil_7_fevrier_1994-fr-dc8f6c13-2117-47f7-8fc5-0dff2d741a53.html

Date de dernière mise à jour: 19/05/2014

Décision du Conseil, du 7 février 1994, portant approbation de la décision du Parlement européen concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (94/114/CECA, CE, Euratom)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le Traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 138 E paragraphe 4,

vu le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 20 D paragraphe 4,

vu le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 107 D paragraphe 4,

vu l'avis de la Commission,

vu la décision du Parlement européen du 17 novembre 1993,

DECIDE :

Article premier

Le projet de décision du Parlement européen du 17 novembre 1993 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur est approuvé.

Article 2

La présente décision est notifiée au Parlement européen et publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 7 février 1994.

Par le Conseil

Le président

Th. PANGALOS